

TARIFS SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ APPLICABLES AU 1^{er} Juillet 2025

Honoraire de base		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
De 2 à 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :		1600 € HT 1920€ TTC
Plus de 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un minimum de :		150€/lot HT 180€/lot TTC
Vacation horaire appliqué au prorata du temps passé :		75,00€/heure HT, soit 90,00 €/heure TTC
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générales supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30		Minimum de 300€ TTC Forfait : 300€ TTC + 10€ TTC / lot principal
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3		Vacation
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport / sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical / hors la présence du président du conseil syndical , par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1		Vacation
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (Si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Vacation <i>Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.</i>
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Vacation
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
Les déplacements sur les lieux		Vacation
La prise de mesures conservatoires		Vacation
L'assistance aux mesures d'expertise		Vacation
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Vacation
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		30,00€ HT soit 36,00€ TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)		Vacation
Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Vacation
Autres prestations		Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Vacation
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		Vacation
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat		Vacation

La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation



FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

<u>Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</u>	<u>Tarification pratiquée en HT et TTC</u>
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30,00 € HT soit 36,00 € TTC
Relance après mise en demeure	25,00 € HT soit 30,00 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	83,34 € HT soit 100,00 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque	125,00 € HT soit 150,00 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	83,34 € HT soit 100,00 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	125,00 € HT soit 150,00 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	120,00 € HT soit 150,00 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation

Frais et honoraires liés aux mutations

Établissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380,00 € TTC).	316,67 € HT soit 380,00 € TTC
Opposition sur mutation (<i>article 20 I de la loi du 10 juillet 1965</i>)	120,00 € HT soit 150,00 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	16,67 € HT soit 20,00 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25,00 € HT soit 30,00 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation	25,00 € HT soit 30,00 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	16,67 € HT soit 20,00 € TTC